

COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-LAMOTTE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 23 MAI 2019

Membres en exercice :

Monsieur BOULENGER Raynald
Madame ADJERAD Catherine
Monsieur SOUMILLON Alain
Madame DELGOVE Nathalie
Monsieur OLANIER Jean Pierre
Madame DESENCLOS Chantal
Madame LEVASSEUR Edith
Madame VANCRAEYENEST Sophie
Madame DEMAZEUX Nathalie
Monsieur BISSON Arnaud
Monsieur HEDIN Hubert
Madame PLANCHON Ariane
Monsieur LABOULAIS Jean Jacques
Monsieur DIZAMBOURG Jacques
Monsieur QUESNEL Sébastien

Etaient présents : Mr BOULENGER Raynald- Me ADJERAD Catherine- Mr SOUMILLON Alain -Me DELGOVE Nathalie- Mr OLANIER Jean Pierre- Me DESENCLOS Chantal- Me LEVASSEUR Edith-Me DEMAZEUX Nathalie-Mr BISSON Arnaud-Me PLANCHON Ariane- Mr LABOULAIS Jean Jacques- Mr QUESNEL Sébastien, formant la majorité des membres en exercice -

soit 12 /15

Etaient absents :

Madame VANCRAEYENEST Sophie
Monsieur DIZAMBOURG Jacques
Monsieur HEDIN Hubert, excusé

soit 3 /15

Président de séance : Monsieur BOULENGER Raynald, Maire

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal Madame PLANCHON Ariane a été désignée à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Secrétaire auxiliaire : Florence LE MOIGNE

Le quorum étant atteint la séance est ouverte 18h30

Avant de passer à l'ordre du jour Monsieur le Maire propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

N° 2019-26 : convention d'occupation ancienne garderie – La poste

N° 2019-27 : Aide pour participation aux championnats de France de VTT

Le conseil municipal à l'unanimité accepte l'ajout de la délibération N° 2019-26 « convention d'occupation ancienne garderie – La poste »

ORDRE DU JOUR :

N° ordre	N° Délibération	Objet
1	-	Approbation du compte rendu de la réunion du 9.04.2019
2	N° 2019-20	Personnel communal – protection sociale: modification contrat Mutuelle Nationale Territoriale- garantie décès
3	N° 2019-21	Personnel Communal : remplacement congé maternité- création de deux postes contractuels à durée déterminée
4	N° 2019-22	Fédération Départementale d'Energie 80 : convention 07-0382-EX projet extension réseau électrique construction logements SODINEUF
5	N° 2019-23	SODINEUF-Commune : convention financière projet extension réseau électrique construction logements
6	N° 2019-24	Communauté de Communes des Villes Sœurs : approbation de la modification des statuts
7	N° 2019-25	Transfert compétence Eau potable aux communautés de communes
8	-	Elections Européennes du 26.05.2019 : organisation du bureau de vote
9	-	Questions et informations diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 9 avril 2019

Monsieur le maire propose aux membres du conseil d'approuver le compte rendu de la réunion de conseil du 9 avril 2019

Le compte rendu est approuvé à la majorité sans observation particulière, avec une abstention de Me PLANCHON Ariane, absente à la séance du 9 avril 2019.

N° 2019-20 : PERSONNEL COMMUNAL –protection sociale complémentaire prévoyance et santé : Avenant au contrat MNT – Option Décès

Le Maire rappelle à l'assemblée que les agents bénéficient de la protection sociale complémentaire santé conformément à la délibération en date du 26.01.2012 et à la complémentaire prévoyance conformément à la délibération du 18.12.2012

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du 26.01.2012 portant attribution d'une participation au titre de la complémentaire santé

Vu l'avis du comité technique en date du 3.12.2012

Vu la délibération en date du 14.12.2012 portant attribution d'une participation au titre de la complémentaire prévoyance

VU le contrat de prévoyance collective maintien de salaire de la commune souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Considérant que dans le domaine de la prévoyance la commune verse une participation mensuelle à tous les agents pour une garantie de maintien de salaire labellisée auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale

Considérant que le règlement mutualiste prévoyance « Garanties Maintien de Salaire » propose l'option « Décès PTIA »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser Mr le Maire à signer un avenant au contrat avec la Mutuelle Nationale Territoriale, afin d'intégrer l'option « Décès PTIA »

- de porter la participation mensuelle au titre de la complémentaire prévoyance pour le maintien de salaire (avec option « décès PTIA ») à 80 euros **maximum** par agent.

N° 2019-21 : PERSONNEL COMMUNAL : remplacement congé maternité – création de deux postes contractuels à durée déterminée

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il va être indispensable d'assurer le remplacement d'un adjoint technique territorial qui va est placée en congé de maternité pour la naissance de son troisième enfant

Considérant que pour le congé de maternité et conformément à l'article L331-3 et suivants du code de la sécurité sociale, la durée du congé maternité est portée à 26 semaines (huit avant et dix-huit après), lorsque l'agent a déjà à sa charge deux enfants

Considérant que cet agent est affecté sur deux services :

- Service scolaire : garderie – cantine et remplacement de l'ATSEM de 24/35^{ème} en période scolaire
- Service entretien des bâtiments : 10/35^{ème}

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de créer deux postes de contractuels, non permanents, pour toute la durée du remplacement du fonctionnaire conformément à l'art. 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à compter du 15 septembre 2019, à savoir :

- Un poste contractuel d'adjoint technique, de la catégorie C, à raison de 24/35^{ème} pour exercer les fonctions d'agent de garderie/cantine et remplacement ATSEM
- Un poste contractuel d'adjoint technique, de la catégorie C, à raison de 10/35^{ème} pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence

N° 2019-22 : FEDERATION DEPARTEMENTALE DE L'ENERGIE 80 : convention 07-0382-EX projet extension réseau électrique construction logements SODINEUF

Considérant le projet d'extension du réseau électrique nécessaire à la construction du lotissement SODINEUF Rue du Trinvil,

Considérant que la réalisation des travaux électriques permet de coordonner les travaux d'éclairage public et de communications électroniques

Considérant qu'il convient de préciser les modalités de financement, les travaux prévus étant réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération. La participation communale est de 76 943.27 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser Mr le Maire à signer la convention N° 07-0382-EX avec la Fédération départementale de l'Energie 80.

Il est précisé qu'une convention de partenariat sera établie entre SODINEUF et la commune. Cette convention prévoit le remboursement de la totalité de la participation communale d'un montant de 76 943.27 euros par SODINEUF à la commune

N° 2019-23 : SODINEUF-COMMUNE : convention de partenariat

Considérant le projet d'extension du réseau électrique nécessaire à la construction du lotissement SODINEUF Rue du Trinvil,

Considérant que la réalisation des travaux électriques permet de coordonner les travaux d'éclairage public et de communications électroniques

Considérant la convention N° 07-0382-EX établie entre la commune et la Fédération départementale de l'Energie 80 pour le projet d'extension du réseau électrique pour le lotissement SODINEUF

Considérant que la participation financière de la commune pour les travaux est de 76 943.27 euros

Considérant que la commune s'est engagée à accorder à SODINEUF sa garantie sur les emprunts contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer la réalisation

Considérant qu'il convient de préciser les prises en charges financières, la réservation des logements par la commission de SODINEUF

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec SODINEUF

N° 2019-24 : Communauté de Communes des Villes Sœurs : approbation de la modification des statuts

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, créant et attribuant la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et modifiant la détermination de l'intérêt communautaire ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et les articles du Code Général des Collectivités Territoriales s'y rapportant ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'alinéa 10 de l'article L. 211-7 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, fixés par arrêté inter préfectoral en date du 31 août 2018 ;

Vu la présentation détaillée du projet de statuts faite à l'occasion de la réunion des 28 maires en date du 2 avril 2019 ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la compétence relative à la « Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations » (GEMAPI), telle que définie à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, est devenue une compétence obligatoire des Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales (EPCI) au 1er janvier 2018 ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour l'amélioration de l'écoulement des eaux dans le Vimeu (SIAEEV) exerce notamment la compétence « La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte

contre l'érosion des sols », compétence obligatoire de la Communauté de communes des Villes Sœurs depuis le 24 janvier 2018 ;

Considérant en conséquence, que la CCVS est membre du SIAEEV depuis cette date ;

Considérant que les communes d'Allenay, Friaucourt, Saint-Quentin-La-Motte-Croix-au-Bailly et Woignarue sont membres du Syndicat Intercommunal pour l'amélioration de l'écoulement des eaux dans le Vimeu (SIAEEV) non seulement au titre des compétences issues de la GEMAPI mais également au titre de « L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants » ;

Considérant qu'afin d'éviter que les communes membres du SIAEEV continuent de siéger et de financer le SIAEEV pour la compétence « L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants » et afin d'anticiper la dissolution annoncée du SIAEEV, il est proposé de modifier les statuts de la CCVS afin d'y ajouter la compétence facultative suivante :

2.3.M/ L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants et propriété du Syndicat Mixte Syndicat Intercommunal pour l'amélioration de l'écoulement des eaux dans le Vimeu (SIAEEV)

Vu le projet de statuts modifiés tel qu'annexé à la présente ;

Monsieur le Maire soumet le projet de modification de statuts au Conseil Municipal pour avis, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le projet de modification des statuts arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019, et notifié par courriel en date du 7 mai 2019 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

N° 2019-25 : Transfert de la compétence eau potable aux communautés de communes

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vimeu.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté

représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- D'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes des Villes Sœurs ne dispose pas actuellement, même partiellement, de la compétence eau potable.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable à la Communauté de Communes des Villes Sœurs au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, compte tenu de l'ensemble de ces éléments de se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes des Villes Sœurs au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2019-26 : convention d'occupation à titre précaire ancienne garderie : La Poste

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu une demande de la poste concernant la location d'un local d'environ 40m² à compter du 18 juin prochain. Ce local sera occupé par les 5 facteurs qui assurent la distribution du courrier sur la commune et les communes voisines- point relais récupération du courrier –réorganisation en cours-pas de service en plus aux habitants.

Considérant que le local de l'ancienne garderie, situé 212 rue de l'Eglise est inoccupé et correspond à la surface et la localisation recherchée, la poste a décidé de le louer à la commune.

Après visite et négociation il a été convenu que des travaux de plomberie seraient réalisés pour l'installation d'un évier avec chauffe-eau. Le montant des travaux est de 1383.09 euros TTC et sera remboursé intégralement par la Poste à la commune, à raison de 115.26 euros par mois à compter de juillet 2019.

La redevance d'occupation mensuelle a été calculée à 420 euros, correspondant à 350 euros de loyer et 70 euros de charges mensuelles

Considérant les différentes étapes du process de validation défini par POST IMMO, qui comprend la phase de validation du local, de négociation des clauses du bail, la création de l'immeuble puis l'édiction des baux par le service gestion locative de la poste,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser Mr le Maire à signer une convention d'occupation à titre précaire avec la poste à compter du 18 juin 2019 dans l'attente de la signature du bail afin de ne pas retarder la mise en place de l'installation des facteurs.

N° 2019-27 : AIDE POUR PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE DE VTT

Considérant que Clément DEPOILLY, jeune sportif domicilié sur la commune, se déplacera le week-end du 6 juillet prochain à RETZWILLER pour participer aux championnats de France en tant que champion départemental de VTT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'attribuer un bon d'achat valable à Intersport de 100 euros à Monsieur DEPOILLY Clément.

ELECTIONS EUROPEENNES du 26 mai 2019 : organisation du bureau de vote

Mr le Maire propose au conseil municipal d'organisation des permanences du bureau de vote pour le scrutin du 26 mai 2019

Le bureau de vote est organisé de la façon suivante :

Président : BOULENGER RAYNALD
Président suppléant : ADJERAD CATHERINE

8h00	11h00	13h30	16h00	18h00
8H-10H DEMAZEUX Nathalie	LEVASSEUR Edith	BISSON Arnaud	PLANCHON Ariane	
LABOULAIS Jean-Jacques	DELGOVE Nathalie	ADJERAD Catherine	BOULENGER Raynald	
OLANIER Jean-Pierre	BOULENGER Raynald	QUESNEL Sébastien	SOUMILLON Alain	
ADJERAD Catherine	PLANCHON Ariane	DESENCLOS Chantale	DESENCLOS Chantale	
	HEDIN Hubert		VANCRAEYENEST Sophie	
			LEVASSEUR Edith	

SECRETAIRE DU BUREAU DE VOTE : BISSON Arnaud – DEMAZEUX Nathalie
SECRETARIAT : Florence LE MOIGNE

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Remerciements des associations suite au versement des subventions communales de :

- Texas country Show
- La batterie fanfare
- Solidarité côte picarde
- Avenir Croisien Théâtre
- Mel'ting jazz
- Mr le Maire de EU pour la participation SMUR
- La Prévention Routière

Lotissement SODINEUF : Mr le Maire informe le conseil du problème d'évacuation des déchets enterrés dans le terrain de la ferme MAUPIN. Il explique la mauvaise surprise lors du terrassement de la découverte d'un tas de gros pneus et de bâches enterrés. IL rappelle que dans les négociations avec SODINEUF l'engagement de la commune était la vente d'un terrain nu démoli et vide. Il faut donc trouver une solution- Des devis ont été demandés. Afin de diminuer le coût d'évacuation il faut trier et stocker provisoirement. Le dernier devis, sans autre mauvaise surprise serait d'environ 4000 euros, avec un gros travail à fournir par les employés municipaux.

Il souligne qu'il s'agit de l'héritage à l'époque de la vente de la ferme Maupin à la commune avec des échanges entre la communauté de communes, la commune et la SAFER- La commune avait peut-être accepté de prendre le terrain en l'état lors des négociations – Aujourd'hui La meilleure solution est à trouver. Il est prévu que l'entreprise sorte les pneus du tas, il y aura au moins 6 voyages à effectuer avec la benne tracteur et obligation de trouver un lieu de stockage dans un endroit accessible en espérant qu'il pleuve pour les nettoyer –

Les travaux de voirie dans le lotissement sont bien avancés – L'entreprise de maçonnerie doit commencer à intervenir dans les prochains jours.

Tour de table

Jean-Pierre OLANIER demande le passage d'un cantonnier rue de la courette.

Il est répondu que l'équipe des espaces verts, comme le personnel technique, est débordé mais que le nécessaire sera fait. Mr le Maire précise que le contrat PEC va être renouvelé et qu'un contractuel va être recruté pour 3 mois à raison de 20h par semaine à compter du 1^{er} juin afin de renforcer les effectifs. A ce sujet il explique qu'il y a un réel besoin mais que pour la personne recrutée il s'agit d'une réinsertion sociale – Cette personne a connu des difficultés d'addiction mais elle a déjà parcouru un grand chemin pour se soigner- Le problème pour sa réinsertion est d'être resté trop longtemps sans emploi- Actuellement au RSA, cette personne sans voiture rencontre des difficultés pour voir ses enfants et pouvoir répondre favorablement à des offres d'emploi qui lui sont faites dans son domaine de compétence.

Nathalie DEMAZEUX fait un rapport concernant le Syndicat Intercommunal du Gymnase du Lycée du Vimeu – Elle explique que la dernière réunion remonte au 20 novembre 2018. Le quorum n'avait pas été atteint à la réunion du 6 novembre – Elle précise que l'incertitude se pose sur le devenir de ce syndicat qui va vers une dissolution.

Chantal DESENCLOS explique qu'elle a reçu une demande d'une personne afin que l'on puisse venir la chercher afin qu'elle puisse voter le 26 mai 2019. Elle pose la question d'une navette pour les Elections. IL est répondu que généralement les personnes demandent à des élus ou voisins de connaissance. Il ne sera pas mis en place de système de navette. Alain SOUMILLON se propose d'aller chercher la personne concernée.

Elle pose le problème de Boîte aux lettres pour la levée du courrier. Mr le Maire répond que la question a déjà été posée à la poste lorsque la boîte aux lettres qui était sur le mur de la propriété de Mr VERMOESEN a été enlevée.

Arnaud BISSON informe le conseil que la prochaine réunion de la commission « fêtes et animation » aura lieu le 4 juin avec les commerçants qui participent à la soirée gastronomique du 6 juillet prochain- Cette réunion permettra de voir notamment leur besoin en matériel et branchements.

Il précise concernant la Journée du patrimoine qu'à partir de 15h un concert sera organisé dans l'église avec l'harmonie de Gamaches. Le contrat est signé et il a obtenu l'autorisation de l'équipe paroissiale- Une convention a été signée

Il rappelle la date limite pour lui déposer les articles qui devront être insérés dans le Bulletin municipal. En effet au regard des prochaines échéances la rédaction et la mise en page ont été décalées pour une impression au 1^{er} septembre 2019. Arnaud BISSON précise qu'il s'agit d'un gros travail de rédaction et de mise en page c'est pourquoi il souhaite que le calendrier soit respecté.

Jean-Jacques LABOULAIS revient sur le flyer distribué concernant le problème des déchets retrouvés sur la voie quand les personnes vont à la déchetterie. IL est répondu que très régulièrement des déchets verts ou autres se retrouvent sur la route, notamment rue d'Ault – Les personnes vont à la déchetterie sans forcément mettre de filet pour éviter de perdre leur déchets durant le trajet. Alain SOUMILLON fait remarquer le problème des dépôts sauvages notamment des tontes alors que la commune a mis en place le ramassage des déchets verts.

Catherine ADJERAD informe le conseil que suite à la création d'un emploi civique, deux candidats ont été reçus le mercredi 15 mai- A l'issue des deux entretiens alors que le choix s'est dirigé vers le jeune homme- De plus, alors que la décision finale n'était pas prise, la jeune femme nous a informé qu'elle avait été retenue sur un poste ailleurs- Le jeune homme commencera donc mi-juin pour un contrat de 8 mois à raison de 24 heures sur la mission sociale –« rompre l'isolement. »

Sans autre observation, la séance est levée à 20h

La secrétaire de séance

Ariane PLANCHON



Le Maire

Raynald BOULENGER